



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.218

OBJET : réglementation temporaire du stationnement – rue Voltaire (pour traverse Colbert/10 place St-Nicolas) – Mme Isabelle PILANDON pr son fils Gauthier VENARUZZO – le 21/03/2026 de 10h00 à 15h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête reçue le 09 mars 2026 par laquelle **Madame Isabelle PILANDON – 1 rue Claude Bador - 69500 BRON**, sollicite l'autorisation de stationner 1 camion de déménagement (ou 2 petits) rue Voltaire dans le cadre de l'emménagement de son fils Gauthier VENARUZZO au 10 place St-Nicolas en passant par la Traverse Colbert, conformément au plan ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU la délibération modificative n°26.DST.051 certifiée exécutoire le 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 certifiée exécutoire le 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que Mme Isabelle PILANDON pour son fils Gauthier VENARUZZO, a sollicité 2 places de stationnement sur la voie citée en objet, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Isabelle PILANDON pour son fils Gauthier VENARUZZO, est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur la voie suivante :

■ **rue Voltaire conformément au plan joint en passant par la rue Durance**

☞ **Afin d'accéder à la borne, s'enregistrer auprès de la Police Municipale au 04.90.09.04.95 avec le n° de votre arrêté**

- **stationnement d'1 camion (ou 2 petits) de déménagement nécessitant 2 places de stationnement**

- **faire du portant : traverse Colbert jusqu'au 10 place Saint-Nicolas**

- **la circulation ne sera jamais interdite rue Voltaire**

- **la libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée du(des) stationnement(s)**

À charge pour le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation ne pourra être entreprise que **sur une demi-journée le SAMEDI 21 MARS 2026 de 10h00 à 15h00**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : **Le présent arrêté sera affiché sur le(s) véhicule(s) par les soins du permissionnaire et devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie**

ARTICLE 4 : Durant la même période, le stationnement du(des) véhicule(s) sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 5 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **45,50€** sera à régler **DIRECTEMENT** au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. De par le mode de calcul des droits de voirie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 6 : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée du(es) stationnement(s).

ARTICLE 7 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 9 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 11 : Pendant toute la durée du(des) stationnement(s), le permissionnaire veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire est responsable de tout incident survenu. A la fin du(des) stationnement(s), le permissionnaire veillera à remettre les lieux en l'état initial.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 17 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 19 mars 2026

Affiché le : **20 MARS 2026**

TYPE DE TRAVAUX : stationnement d'1 camion de déménagement (ou 2 petits) / opération réalisée par Mme Isabelle PILANDON et son fils Gauthier VENARUZZO (69500 BRON).

N° ARRÊTÉ : 26.DST.218

EN DATE DU : 17 mars 2026

STATIONNEMENT INTERDIT

- **rue Voltaire (pour traverse Colbert/10 place Saint-Nicolas)**

Le **SAMEDI 21 MARS 2026** de
10h00 à 15h00

